

NOTICE EXCLUSION DE PRISE EN CHARGE EN GARANTIE

Tout pneumatique rendu inutilisable suite à :

- Un mauvais stockage des pneumatiques livrés depuis plus de 7 (sept) jours ouvrables.
- Les hernies sur le flanc constatées sur des pneumatiques montés et ayant roulés.
- Des risques routiers tels que : les crevaisons, les crevaisons lentes, les coupures, les accros, les éraflures, les carcasses abîmées, les trous provoqués par des cailloux ou encore les ruptures causées par des impacts.
- Un mauvais montage ou démontage incorrect, un mauvais équilibrage de l'ensemble monté pneumatique/jante, une roue défectueuse ou une autre utilisation abusive.
- Un gonflage inadéquat, une surcharge, un roulement à grande vitesse, un roulage à plat, une utilisation hors route, un mauvais entretien ou toute autre utilisation abusive.
- Un défaut mécanique du véhicule (exemple : un défaut de parallélisme entraînant des usures irrégulières ou rapides du pneumatique).
- Un accident, feu, corrosion chimique, vandalisme ou toutes modifications apportées au pneumatique.
- Tout pneumatique usé au delà de l'indicateur d'usage de la bande de roulement (1.6 mm ou 2/32 de la bande de roulement restante).
- Les pneumatiques utilisés dans les courses automobiles ou dans des compétitions ne sont pas couverts.
- Le craquelage des pneumatiques résultant des conditions atmosphériques.
- Les pneumatiques « semi-slick » et « slick » ne sont pas acceptés en garantie.
- Le bruit

Si le(s) défaut(s) déclaré(s) du ou des pneumatique(s) s'apparente(s) après étude à l'une ou plusieurs des causes mentionnées ci-dessus rendant un pneumatique inutilisable, la demande de prise en charge en garantie sera refusée.